



**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 janvier 2013 à 20 H
Relevés des délibérations**

Nombre de membres Présents ou représentés :

53 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR – **BONNEVENT VELLOREILLE :** MME CARDINAL, M TOCKERT – **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. SANCHEZ – **BOULT :** M. GUIGUEN, MME MARECHAL – **BUSSIÈRES :** MME BERNARDIN, M. PITOIS – **BUTHIERS :** M. MAGNIN, MME PAGET – **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS, MME GEORGES – **CIREY :** M. NOEL JJ, M. NOEL JC – **CROMARY :** M BORDY, M. KERLOUEGAN – **ETUZ :** M. VALEUR – **FONDREMAND :** M. HANRIOT J-CH – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M LOUVET, MME FAIVRE – **HYET :** M. OUDIN, M. CUISANCE – **LA MALACHERE :** M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET – **MAIZIÈRES :** M. COSTILLE – **MONTBOILLON :** M. PANIER, MME CHARLIER – **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ – **OISELAY :** M. CARQUIGNY – **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET, MME LEROY – **PERROUSE :** M. GASTINE, M. LECLERC – **QUENOCHÉ :** M. GALLAND – **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT – **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI – **RUHANS :** M. MATAILLET, MME PELCY – **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT – **TRAITIEFONTAINE :** M. HUMBERT – **TRESILLEY :** M. MAURAND – **VANDELANS :** MME GAY, MME DIDIER – **VILLERS BOUTON :** M. PERY – **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres ayant donné pouvoir :

CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN à M. KRATTINGER – **FONDREMAND :** M. DENOYER JL à M. HANRIOT J-CH – **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. VAN –HOORNE à M. TRAVAILLOT – **VORAY SUR L'OGNON :** M. DAGOT à M. RENAUDOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

16 membres excusés ou absents :

MME PONCET M. BERGER, M. DORNIER, M. BIGOT, M. GACEK, M CHOUX, M MOREAU, M. DENOYER L., M DUFFAIT, M BALLANDIER, M RAMSEYER, M VIEILLE, M ALLEMAND, M KRUCZEK, M KRAHENBUHL, M. JEANNIN.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Autorisation d'ouverture de crédits au Budget primitif 2013

Hôtel d'entreprises : signature d'avenants au marché de construction

Lancement d'appel d'offres : travaux ruisseaux et jeux extérieurs

Approbation du PLU de Neuvelle les Cromary (sous réserve)

Approbation du PLU de Grandvelle et le Perrenot

Approbation du PLU de Boulton

SPANC : modification tarifaire sur le premier contrôle de l'existant

Petit patrimoine : Présentation de la tranche 3

Elaboration d'un programme pour la réalisation d'un équipement socio-culturel intercommunal sur le sud/ouest

Encaissement d'un chèque

Présentation du SIG

Présentation extranet

Questions diverses

N°13-01-28-01D

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits au Budget primitif 2013 :

Pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2012 et afin de payer les factures correspondantes avant le vote du budget 2013, le Président propose d'affecter une somme à l'article suivant. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2013 :

Sens	Article	Désignation	Montant
DI	2158 - 2100 - Fonction 411	Matériel et outillage - Gymnases	6 766 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'inscription de ces crédits au budget primitif 2013, il autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-02D

Objet : Signature d'un avenant N°1 au lot N°16 « clôture-portail » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°16 « clôture-portail » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise CREA VERT.

L'avenant porte sur la pose d'un portillon supplémentaire.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	12 160.00 €	2 383.36 €	14 543.36 €
Avenant N° 1 du Lot N°16	850.00 €	166.60 €	1 016.60 €
Nouveau montant du lot	13 010.00 €	2 549.96 €	15 559.96 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-03D

Objet : Signature d'un avenant N°2 au lot N°14 « électricité - courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2013 et autorise le Président à signer l'avenant N°2 au lot N°14 « électricité - courants faibles » du chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ avec l'entreprise STRIBY.

L'avenant porte sur la pose d'alimentations supplémentaires pour le système de chauffage, le raccordement électrique des 6 cellules du bâtiment jusqu'en limite de propriété et la pose d'une alimentation électrique pour la cuve de récupération des eaux de pluies.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	20 601.48 €	4 037.89 €	24 639.37 €
Avenant N° 1 du Lot N°14	728.00 €	142.69 €	870.69 €
Avenant N°2 du lot N°14	11 157.00 €	2 186.77 €	13 343.77 €
Nouveau montant du lot	32 486.48 €	6 367.35 €	38 853.83 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Lancement d'appel d'offres : travaux ruisseaux : délibération prise au bureau du 17 décembre 2012 : appel d'offres lancé pour un démarrage des travaux début avril 2013.

N°13-01-28-04D

Objet : Encaissement d'une participation de PRIMAGAZ pour le chantier de construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechniques à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR a signé, le 25 juin 2012, un contrat avec la société PRIMAGAZ pour la fourniture en gaz des 6 cellules de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique en cours de construction à RIOZ.

Le Président explique que conformément aux termes de ce contrat, la CCPR doit demander une participation de 3 000 € à la société PRIMAGAZ suite à la réalisation des travaux d'alimentation des organes de chauffe par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à demander la participation de 3 000 € prévue dans le contrat signé avec la société PRIMAGAZ pour la fourniture en gaz de l'Hôtel d'Entreprises Microtechnique à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-06D

Objet : Lancement d'une consultation pour l'équipement en aires de jeux extérieurs des crèches et des piscines communautaires :

Le Président rappelle que la CCPR a déposé des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et LEADER pour l'équipement en aires de jeux extérieurs des crèches et des piscines communautaires.

Il convient donc maintenant de lancer la consultation pour retenir un fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'Avant-Projet Définitif relatif à l'équipement en aires de jeux extérieurs des crèches et des piscines communautaires
- Autorise le Président à lancer la consultation et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-07D

Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme de Grandvelle et le Perrenot :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **16 février 2009**, reprenant l'élaboration du PLU de la commune de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** ;

Vu la délibération de la CCPR du 8 avril 2010 portant sur le débat relatif au PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2010 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la synthèse de l'avis des services de l'Etat du 18 avril 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 novembre au 15 décembre 2011 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 5 juillet 2012 ;

Vu le projet de P.L.U corrigé suite à des erreurs matérielles ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, il y lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- le retrait de la zone AUX située à l'entrée nord du village suite à la demande de la CDCEA au regard des zones d'activités déjà présentes ou en projet sur le territoire de la CCPR.

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U. de GRANDVELLE ET LE PERRENOT tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} octobre 2012 portant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-08D

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT :

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U ;
- zones à urbaniser : AU ;

du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-09D

Objet : Approbation Plan Local d'Urbanisme de BOULT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **3 juillet 2008**, prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de **BOULT** ;

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 21 mars 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2012 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la synthèse de l'avis des services de l'Etat du 8 août 2012 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre au 14 décembre 2012 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 3 octobre 2012 ;

Vu le projet de P.L.U présenté ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, il y lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique.

Ces modifications concernent :

- intégration des parcelles 1215 et 1220, situées « Aux Fasses » dans la zone UA au lieu de 1AU1 afin de permettre un meilleur aménagement de cette dernière ;
- la parcelle 66 est reclassée en zone 1AU4 afin de permettre un aménagement d'ensemble du secteur.

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté par le Président ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U. de BOULT tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de **BOULT** et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-10D

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur la commune de BOULT :

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOULT et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U ;
- zones à urbaniser : 1AU et AU ;

du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire de la commune de BOULT pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SPANC :

Contrôles effectués pour une année pour un poste à **mi-temps** : environ 150 contrôles.

Le territoire communautaire compte environ 550 logements, qui resteront en Assainissement Non Collectif, et qui sont concernés par les contrôles de l'existant.

Type de contrôle	Septembre 2011	2012	2013
Neuf	4	26	25
Vente	5	18	25
Existant	0	2	100

Dans 5 ans environ, l'ensemble des logements, zonés en Assainissement Non Collectif, auront bénéficié d'un contrôle de l'existant sur leur installation. La programmation de ces contrôles sera faite compte tenu des priorités des communes.

Rappel des tarifs : (délibération du CC du 15 septembre 2011)

Installations neuves ou réhabilitées	
Contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de bonne exécution	130 €
Cessions immobilières	
Contrôle lors d'une vente immobilière	130 €
Installations existantes	
Contrôle de l'existant	130 €

N°13-01-28-11D

Objet : Modification tarifaire sur le contrôle de l'existant :

Vu la délibération du 15 septembre 2011,

Le Président rappelle que le tarif du contrôle de l'existant a été fixé à 130 €.

Pour une meilleure perception par l'utilisateur de la mise en place de ce contrôle (hors ventes et hors constructions neuves), le Président propose que ce premier contrôle ne soit pas facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la gratuité du premier diagnostic : contrôle de l'existant et autorise le Président à rembourser les premiers diagnostics déjà facturés.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention).

N°13-01-28-12D

Objet : Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un programme visant à construire un équipement socio-culturel intercommunal sur le sud/ouest :

Le Président rappelle que les élus du secteur sud/ouest de la Communauté souhaitent la construction d'un équipement socio-culturel avec une salle à dimensionner, qui « favoriserait le lien social de leurs concitoyens ». Il rappelle que leurs administrés n'ont pas la possibilité de faire des activités sportives ou culturelles sur place et qu'il existe un « vrai besoin ».

Le Président propose de lancer une consultation afin d'élaborer un programme visant à construire un équipement socio-culturel pour ce secteur.

Cette mission vise à aider les élus à définir leur projet d'équipement socio-culturel avec une salle à dimensionner : utilisation, dimensions...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le cahier des charges ainsi résumé et autorise le Président à lancer une consultation pour choisir le cabinet d'études qui élaborera le programme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Démonstration du SIG Système d'informations Géographiques

N°13-01-28-13D

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA :

Le Président explique que le lave vaisselle de la crèche à RIOZ a subi un dommage électrique. Au vu du constat, du rapport estimatif des réparations et du devis de remplacement de l'équipement, l'assureur de la Communauté, GROUPAMA, a établi un chèque d'un montant de 1.399,31 € au titre du préjudice matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « principal », le chèque de GROUPAMA d'un montant de 1.399,31 € correspondant à ce sinistre. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

N°13-01-28-14D

Objet : Encaissement de trop versés émanant de divers organismes de formation :

Le Président explique que la Communauté prend en charge certaines formations (BAFA, BAFD, premiers secours..) pour les agents en poste à la Communauté (titulaires ou non titulaires : CAE-CUI, Contrats d'Avenir...).

En cas de désistement de l'agent ou d'annulation de la formation, les frais d'inscription ou de formation peuvent être remboursés à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à émettre un titre afin de percevoir les sommes avancées auprès de divers organismes de formation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-15D

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au CCSL avec la Commune de RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à l'Ecole Départementale de Musique (EDM).

Pour permettre à l'EDM d'exercer ses activités sur leur territoire, les communes et les groupements de communes doivent mettre à sa disposition des locaux et équipements.

La CCPR n'ayant pas de locaux adaptés à la pratique musicale, les enseignants de l'Ecole Départementale de Musique dispensent leurs cours au Centre Culturel Social et de Loisirs « Roger Robinet », géré par la commune de RIOZ.

Il convient donc de signer une convention entre la Commune de RIOZ et la CCPR pour la mise à disposition gratuite et les conditions d'utilisation de locaux pour l'accueil des activités de l'Ecole Départementale de Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Vice-Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-16D

Objet : Signature de contrats d'entretien pour la maintenance des véhicules de collecte des OM avec la société PACKMAT System :

Le Président rappelle que la CCPR dispose de 2 véhicules de collecte mono-opérateur à chargement latéral pour le ramassage des déchets ménagers. Les 2 véhicules ont été achetés fin 2010 et leur délai de garantie de 2 ans vient de s'achever.

Le Président explique qu'il convient désormais de signer un contrat avec la société PACKMAT System en vue de la maintenance et de l'entretien des véhicules.

La maintenance est mensuelle. Le montant de la prestation est de 700 € HT par mois par véhicule. Le contrat court sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat avec la société PACKMAT System en vue de la maintenance et de l'entretien des véhicules de collecte des Ordures Ménagères pour un montant mensuel de 700 € HT par véhicule.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-17D

Objet : Prise en charge des frais d'affranchissement par la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'envoi des factures de redevance incitative relatives aux Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012 la CCPR envoie à chaque usager une facture semestrielle pour le règlement de ses ordures ménagères selon le principe de la redevance incitative.

Le Président rappelle que cette facturation concerne l'envoi, pour 2012, de 10 868 courriers et que la prestation est assurée par l'entreprise CETI.

Le Président explique qu'après sollicitation par la CCPR de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il a été convenu que la DDFIP participerait à hauteur de 0.48 € par pli envoyé.

Ainsi, le Président explique qu'il convient de demander le remboursement de l'affranchissement pris en charge par la CCPR pour l'envoi des 10 868 factures de redevance incitative de l'année 2012 auprès de la DDFIP correspondant à la somme de 5 216.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à demander le versement de la somme de 5 216.64 € auprès des services de la DDFIP pour le remboursement des frais 2012 d'envoi des factures de redevance incitative relatives aux ordures ménagères.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-18D

Objet : Nouveau prix de vente des terrains en Zones d'Activités communautaires :

Le Président rappelle que le prix actuel des terrains vendus sur les Zones d'Activités communautaires est de 10 € HT le m².

Il propose de fixer ce prix de vente à 11 € HT du m² à compter du 1^{er} février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 11 € HT le m² de terrain vendu en zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} février 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-19D

Objet : Encaissement d'un chèque de France TELECOM:

Le Président explique que suite à la reprise des déchetteries par le SYTEVOM, la communauté de communes du pays riolais (CCPR) a clôturé les lignes France Télécom des déchetteries de RIOZ et de BOULOT.

La CCPR a réglé à tort une partie de l'abonnement 2013.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « Ordures Ménagères », le trop payé auprès de France Télécom.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13-01-28-20D

Objet : Validation du plan de financement pour la restauration du petit patrimoine et de demande de subventions :

La Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs...) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 mars 2012, validant la liste des éléments de petit patrimoine à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2012, retenant un maître d'œuvre, M. ROCHET-BLANC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 février 2009, fixant une redevance d'usage.

Le Président présente le plan de financement pour la restauration de 7 éléments de petit patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes :

DEPENSES	Montant	RESSOURCES	Montant
Maîtrise d'œuvre	69 210.56 €	Conseil Régional (20%)	80 587.76 €
Travaux et imprévus	333 728.25 €	Conseil Général (25%)	100 734.70 €
		Redevance d'usage des communes	97 578.96 €

		Fonds propres CCPR	124 037.39 €
TOTAL HT	402 938.81 €	TOTAL HT	402 938.81 €
TVA	78 976.01 €	TVA	78 976.01 €
TOTAL TTC	481 914.82 €	TOTAL TTC	481 914.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le plan de financement.

Il autorise le Président :

- A lancer les consultations et plus généralement, à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations ;
- A solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général de Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.